AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT	**DELEGATION DE SIGNATURE**	RES-AFR-NOU

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :
Délégation est donnée à Monsieur Patrick ABBES, directeur de l'agence de Nouakchott de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences, décrites dans le recueil d'attribution des services de l'AFD, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale : une Convention de Délégation conclue avec l'Union Européenne et tout acte d'exécution prévu à cette dernière, pour le financement du « projet d'Eau potable et assainissement dans cinq Wilayas de Mauritanie ».

Article 2 :
La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 19 juillet 2013
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale

Anne PAUGAM